

DÉCISION N°2024-018

Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban à l'Agence Locale de la Transition Energétique

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

CONSIDERANT la demande de l'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE) représentée par Monsieur Pierre CHENET Président, 472 Traverse Roumanille 84400 APT, relative à la mise à disposition d'un bureau le deuxième vendredi de chaque mois de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban envers l'ALTE, à compter du 11/06/2024,

CONSIDERANT que cette convention est établie à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de 3 années,

DÉCIDE :



ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux de Maison France Service sis à Château-Arnoux-Saint-Auban, conclue entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et l'Agence Locale de la Transition Energétique représentée par Monsieur Pierre CHENET Président, à compter du 11/06/2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de 3 ans, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 07 MAI 2024</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>LA Présidente,</p>   <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20240426-DECISION_24



Convention de mise à disposition

Agence Locale de la Transition Énergétique – Provence Alpes Agglomération

Entre

Provence Alpes Agglomération,

Représentée par Patricia Granet Brunello, Présidente

et

l'Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTE)

Représentée par Pierre Chenet, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITION DE LA MISSION

Mise en œuvre locale du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique.

Article 2 : OBJECTIFS

L'objectif est d'accompagner le plus grand nombre d'habitants du territoire dans leur projet de rénovation dans la limite de 6 rendez-vous par jour de permanence.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE / ETAT

Provence Alpes Agglomération s'engage gratuitement à :

- Accueillir dans ses locaux situés au 7 cours Péchiney 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban à la Maison France Services Val de Durance, l'Agence Locale de la Transition Énergétique, afin qu'elle puisse y tenir une permanence une fois par mois, le 2^{ème} vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

- Mettre à disposition de l'Agence Locale de la Transition Énergétique dans toute la mesure du possible une armoire fermant à clef (armoire partagée avec d'autres permanences), un accès à internet (dans l'espace numérique ou via le code Wi-Fi), accès aux ordinateurs de l'espace numérique, la possibilité de faire des photocopies et de scanner des documents.

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des deux parties.



Article 4 : RESPONSABILITE

L'Agence Locale de la Transition Energétique s'engage à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient intervenir lors de l'occupation des locaux et qui lui seraient exclusivement imputables.

Article 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 11 juin 2024. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

Article 6 : CONDITION DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, quel qu'en soit le motif, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins un mois.

Fait en deux exemplaires à Digne les Bains, le

La Présidente de Provence Alpes Agglomération

Agence Locale de la Transition Energétique

Patricia Granet-Brunello

Pierre Chenet